



Dettes d'une personne civile en notre faveur

Par MIRA

Nous avons prêtés la somme de 15000 EUROS à un particulier en 1992. Nous avons obtenu gain de cause en 1994 auprès du tribunal d'Aix en Provence mais la personne n'étant pas solvable nous n'avons pu poursuivre. Aujourd'hui il a un commerce ambulancier avec pignonnement sur rue et que puis-je faire? Est-ce que la date est toujours valable pour contacter un huissier de justice. Merci de votre réponse.